



SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2015

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille quinze et le douze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Etaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-F. AUDRIN, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, M. D. BOUMAAZ, M. T. BREYSSE, Mme A. BRISSAUD, M. R. CAIZERGUES, M. R. CALVAT, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. R. COTTE, M. C. COUR, M. J.-L. COUSQUER, Mme P. DANAN, M. H. DE VERBIZIER, Mme A. DESTAILLATS, M. T. DEWINTRE, M. J.-M. DI RUGGIERO, M. J. DOMERGUE, Mme C. DONADA, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. P. DUDIEUZERE, Mme M. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. FRÊCHE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GIANIEL, M. J.-P. GRAND, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme S. JANNIN, M. L. JAOUÏ, Mme S. KERANGUEVEN, M. P. KRZYZANSKI, M. G. LANNELONGUE, M. A. LARUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. M. MAJDOUL, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. H. MARTIN, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, Mme P. MIRALLES, M. J.-P. MOURE, Mme C. NAVARRE, Mme M.-C. PANOS, M. E. PASTOR, M. G. PASTOR, M. E. PENSO, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, Mme K. PHOUTTHASANG, M. J. RAYMOND, M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, M. Philippe SAUREL, M. J.-L. SAVY, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. B. TRAVIER, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSEF, .

Pouvoir(s):

M. J.-M. ALAUZET à Mme M. FOURCADE, Mme M. BODKIN à M. F. ABERT, Mme R. BUONO à M. C. MEUNIER, Mme C. DARDE à M. T. DEWINTRE, Mme T. DASYLVA à Mme K. PHOUTTHASANG, Mme V. DEMON à Mme V. PEREZ, M. A. EL KANDOUSSI à Mme C. LÉVY-RAMEAU, M. J.-N. FOURCADE à M. J.-P. RICO, M. J. MALEK à Mme S. JANNIN, Mme B. MICHEL à M. J.-L. SAVY, M. A. MOYNIER à M. P. DUDIEUZERE, M. T. QUILES à Mme M. CASSAR, Mme M.-H. SANTARELLI à Mme I. MARSALA.

Excusé(es):

M. Y. PELLET

Absent(es):

Mme F. JAMET

**DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE –
PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
- OBJECTIFS POURSUIVIS - MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES
COMMUNES MEMBRES - MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC -
APPROBATION**

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la transformation, au 1^{er} janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Le territoire de la Métropole est couvert, à ce jour, par vingt-neuf Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et deux Plans d'Occupation des Sols (POS).

En cohérence avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) qui consacre le PLU intercommunal (PLUi) comme document d'urbanisme des EPCI dotés de la compétence PLU, l'engagement de l'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 Communes répond à deux enjeux majeurs : d'une part, décliner localement les objectifs et orientations stratégiques définis collectivement dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet métropolitain dit « Montpellier Métropole Territoires », eux-mêmes retranscrits dans le cadre de la révision du SCoT en cours ; d'autre part, permettre la réalisation des projets urbains communaux dont la mise en œuvre nécessite une révision des PLU communaux concernés.

Dans le respect des objectifs de densification des territoires urbains et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 Communes permettra, en particulier, de pallier les effets induits par la suppression immédiate du coefficient d'occupation des sols (COS) et des règles de superficie minimale des terrains consécutive à la promulgation de la loi du 24 mars 2014 dite « loi ALUR ». Il s'agira, dans cette perspective, d'élaborer un PLUi métropolitain novateur privilégiant une approche contextuelle et/ou morphologique, portant sur les formes et les densités urbaines ainsi que les règles architecturales souhaitables (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...) et ce, afin d'insérer plus efficacement le projet urbain dans son environnement.

Conciliant enjeux d'échelle métropolitaine et d'échelle communale, ce document d'urbanisme fera l'objet, conformément au Pacte de confiance adopté le 17 juillet 2014 et dans le respect des dispositions de la charte de gouvernance PLU adoptée le 22 juillet 2015, d'une véritable collaboration avec l'ensemble des 31 communes qui constituent la Métropole. Dans cet esprit, il est précisé que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du public, tels que définis ci-après, ont été présentés en Conférence des Maires le 27 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 20 décembre 2014, il est à noter que l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) suspend les dates et délais prévus en matière de « grenellisation » des PLU et de caducité des POS existants, à condition que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du territoire ait lieu avant le 27 mars 2017 et que le PLUi soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

Les objectifs poursuivis

L'élaboration du PLUi s'inscrit bien entendu dans les objectifs définis par la loi qui sont notamment visés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme. Au-delà, l'élaboration du document d'urbanisme permettra de consolider l'identité métropolitaine qui se construit progressivement autour de sept piliers stratégiques, vecteurs de développement économique, territorial et humain de la Métropole et de ses communes :

- 1/ la Santé, au sens de l'OMS (bien-être, qualité du cadre de vie...);
- 2/ le Numérique, dont le label French Tech fédère la dynamique économique;
- 3/ le Développement Economique, le Tourisme et l'Industrie;
- 4/ les Transports et la Mobilité;
- 5/ l'Agroécologie et l'Alimentation;
- 6/ la Culture, le Patrimoine et l'Université;
- 7/ l'Egalité des chances, la Citoyenneté et le Développement Social.

Dans cette perspective, l'élaboration du PLUi s'inscrit de manière concomitante à l'élaboration du projet de territoire, dit « Montpellier Métropole Territoires », démarche engagée en juin 2015, qui doit intégrer des objectifs fondamentaux que sont la valorisation de l'exceptionnelle richesse environnementale, les évolutions démographiques prévisibles, le développement économique, et les adaptations nécessaires face à la vulnérabilité du territoire aux aléas notamment climatiques (hydraulique, caniculaire...).

En définissant les principes d'intégration de ces objectifs dans un projet cohérent et équilibré dans le temps et dans l'espace, il s'agit de concevoir un projet de territoire renouvelé, irriguant toutes les échelles : les quartiers, les villes et les villages, les secteurs territoriaux définis dans le cadre de la révision du SCoT et l'échelle métropolitaine, en cohérence avec son grand bassin de vie aussi bien qu'environnemental.

L'ambition de cette démarche est de concevoir un grand projet intégré pour aménager un territoire de référence au plan national en matière de développement durable.

Le projet Montpellier Métropole Territoires sera alimenté par chaque politique publique métropolitaine ayant une portée territoriale, auxquelles il devra offrir une traduction et une cohérence spatiale. Au final, le projet constituera le socle programmatique des démarches de planification territoriale en cours et à venir : révisions du SCoT, du Plan de Déplacements Urbains (PDU), du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), élaboration du PLUi...

Dans ce contexte, il est précisé que l'élaboration du PLUi poursuivra les objectifs suivants :

Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale

La qualité de l'environnement de Montpellier Méditerranée Métropole constitue son premier facteur d'attractivité. Celle-ci est cependant potentiellement menacée si ses ressources ne sont pas intégrées au cœur même du projet de PLUi. Il s'agira, en particulier, de mieux intégrer le « grand paysage » au développement de la Métropole ainsi que les enjeux relatifs à la préservation et la restauration des continuités écologiques, pour conforter son identité, facteur d'attractivité. Il s'agira, par ailleurs, de définir des modalités d'accompagnement de la mise en œuvre d'une politique agro-écologique et d'alimentation de référence définie par délibération du Conseil de Métropole en date du 29 juin

2015 et de mieux encadrer les occupations et utilisations admises au sein de l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers afin de répondre plus efficacement à la diversité des fonctionnalités de ces espaces (écologique, productif, récréatif...).

Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles

Avec 21 000 habitants supplémentaires entre 2006 et 2011 (soit 4 280 habitants en moyenne par an), le territoire de la Métropole connaît une importante dynamique démographique. Toutefois le rythme de croissance s'est atténué au fil du temps passant de +1.5% par an entre 1999-2006 à +1% sur la période plus récente 2006-2011, du fait du vieillissement des régions « importatrices » de population. En outre, alors que depuis plusieurs décennies, le solde migratoire était plus important que le solde naturel dans l'évolution démographique de la population de la Métropole, ce rapport s'est inversé depuis 2006. En moyenne, entre 2006 et 2011, le solde naturel contribue à 60% à la croissance démographique. Ces évolutions traduisent notamment les difficultés rencontrées pour accueillir certains ménages aux revenus modestes ou intermédiaires et travaillant sur le territoire, du fait de la tension s'exerçant sur le marché de l'immobilier résidentiel, dans un contexte de « tension » du marché du logement.

Dans un contexte de croissance démographique confirmée (+0,9 % de croissance démographique estimée par l'INSEE pour les prochaines années, soit le double des métropoles comparables), le maintien de l'attractivité du territoire nécessite donc de mieux répondre à l'accueil des populations existantes et à venir.

Les parcours et les modes de vie et d'habiter, évoluent eux aussi et se démultiplient. Il convient de tenir compte des usages pour mieux répondre à la demande dans sa diversité et pour anticiper les évolutions à venir. Concevoir une Métropole pour tous, quels que soient ses modes de vie et ses moyens, participe fortement de son attractivité. Aussi, le PLUi mettra en place les dispositions favorables à l'accueil des populations nouvelles à des coûts maîtrisés, tout en permettant la diversification des formes d'habitat, pour répondre à l'ensemble de la « palette » des parcours de vie et de revenus des ménages.

Il conviendra également que le PLUi intègre des dispositions spécifiques permettant de réinvestir les tissus urbains existants et ce afin de favoriser le « vivre-ensemble » dans le respect des identités du territoire.

Jusqu'à aujourd'hui, la priorité a été principalement orientée sur l'aménagement de nouveaux quartiers en extension des villes et villages. Un écart s'est ainsi creusé entre leur traitement et celui des quartiers existants. Les réponses à apporter aux évolutions démographiques prévisibles nécessitent bien entendu d'aménager de nouveaux quartiers durables et exemplaires.

Mais le projet devra aussi déterminer des modalités de « réparation » et de réinvestissement des centres-villes, des quartiers existants et des centres-villages. Cette réorientation majeure en faveur des quartiers et tissus urbains existants concerne aussi la reconquête de certains espaces urbains stratégiques, tels que les entrées de ville et les pôles commerciaux de périphérie, la réintégration des quartiers en difficulté dans la ville, et également les réponses à apporter aux récentes évolutions des secteurs pavillonnaires, aujourd'hui soumis à des phénomènes de densification qu'il convient de maîtriser pour ne pas déstructurer l'environnement et le fonctionnement des quartiers et des villages de la métropole.

L'accompagnement de l'accueil des populations sur le territoire nécessite en outre de favoriser les mobilités pour tous et à toutes les échelles de territoire. Aussi, le PLUi intégrera les outils nécessaires à l'expression d'une politique des mobilités renouvelée, en phase avec les évolutions du territoire,

notamment s'agissant des usages et des pratiques. Cette approche concerne de très nombreux aspects, à la fois les connexions du territoire à toutes les échelles de mobilités ; la constitution d'une vaste métropole en réseau (enjeu des réponses à apporter en l'absence de véritable « étoile ferroviaire », des Pôles d'Echanges Multimodaux, du futur contournement routier...) ; la cohésion du territoire en matière de desserte du périurbain ; la maîtrise du transport des marchandises en ville ; l'aménagement d'un « territoire des courtes distances » ; les relations de proximité, etc...

Il s'agit aussi de définir une politique d'espaces publics permettant de répondre à l'évolution des usages et pratiques. L'espace public est le premier des équipements publics, celui qui accueille les parcours du quotidien de chaque habitant de la Métropole, aussi bien que les autres usages, plus conviviaux, voire festifs, touristiques, économiques... L'espace public traduit aussi l'attention qu'un territoire porte à ses habitants, à travers la qualité du cadre de vie, du paysage, de confort, de sécurité qu'il leur offre. L'espace public et les parcours à aménager sur l'ensemble du territoire en créant des continuités, des liens et en profitant de l'extraordinaire diversité paysagère du territoire sont aussi des supports d'activités sportives et de loisir et de détente, dans une Métropole qui érige la Santé comme premier pilier stratégique de son épanouissement. En ce sens, le PLUi s'attachera à traduire les modalités permettant de repenser l'espace public comme support des pratiques urbaines, y compris celles qui émergent, en cherchant à favoriser la convivialité, la cohésion sociale et la valorisation du cadre de vie.

Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois

En matière d'aménagement et de réinvestissement urbain, le PLUi déclinera les moyens à mettre en œuvre pour permettre la création d'emplois suivant des natures d'activités et des formes adaptées aux spécificités de chaque commune, pour constituer une offre économique adaptée aux besoins des entreprises, et pour favoriser la création d'emploi au plus près des pôles urbains. Il s'agira notamment de corriger les carences mises en évidence par l'évaluation 2015 du SCoT en vigueur, par la création d'une offre adaptée pour les activités qui ne peuvent pas s'intégrer au tissu urbain : nouveaux parcs d'activités pour activités artisanales, logistiques, industrielles, etc... non commerciales. Il convient aussi de chercher parallèlement à réintroduire l'emploi en ville (activités tertiaires mais aussi certaines activités artisanales) et à réinvestir les anciens parcs d'activités, afin de créer une offre foncière renouvelée adaptée aux besoins des entreprises, à l'image du réinvestissement du Parc du Salaison que mène Montpellier Méditerranée Métropole en lien étroit avec les entreprises et la commune de Vendargues.

S'agissant des implantations commerciales, le territoire métropolitain connaît une réelle dynamique commerciale, avec un rythme annuel d'autorisation (CDAC) qui avoisinait 6.000 m² de surface de vente par an de 2008 à 2013, ce qui reste au final mesuré et en ligne avec la croissance démographique et conforme aux agglomérations comparables. A ce titre, les différents projets de réinvestissement urbain, à l'exemple de l'extension en cours du cœur d'agglomération (requalification du Jeu de Paume, Nouveau Saint Roch, etc.) et la restructuration urbaine de la zone commerciale de la « Route de la Mer » permettent un redéploiement de l'offre commerciale, concrétisant ainsi les orientations du SCoT. Le PLUi s'attachera à décliner localement les orientations du SCoT révisé en visant un équilibre entre d'une part le renforcement des commerces de centre-ville et des tissus urbains constitués et d'autre part le réinvestissement des commerces de périphérie qui n'offrent pas les mêmes potentialités et services à la population.

Par ailleurs, la Métropole dispose de très nombreux atouts touristiques, mais ceux-ci sont néanmoins encore insuffisamment valorisés. L'intégration des objectifs du projet de territoire participe au

renforcement du rayonnement de la Métropole à partir de ses atouts environnementaux, patrimoniaux, culturels, humains, économiques et touristiques

Aussi, le PLUi intégrera toutes dispositions utiles pour rendre perceptible une véritable identité touristique à l'échelle métropolitaine et de chacun des territoires qui la composent et pour favoriser la créativité au bénéfice du territoire.

Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets

Les objectifs énoncés précédemment répondent pour la plupart à cette préoccupation désormais essentielle, pour promouvoir un territoire soucieux d'éviter les impacts environnementaux et climatiques de l'urbanisation chaque fois que possible, compenser ceux qui ne peuvent être évités et réduire les conséquences de leurs effets inévitables à travers une urbanisation et des aménagements plus résilients. C'est notamment le cas des précautions à prendre face aux risques d'inondation, dont la fréquence et l'importance s'accroissent comme l'ont mis en évidence les événements de l'été et de l'automne 2015. Il en est de même des dispositions à introduire dans les documents d'urbanisme pour que les futures constructions et aménagements atténuent autant que possible les effets des pics de chaleur lors des épisodes à caractère caniculaire, dans le contexte spécifique du climat méditerranéen.

Au regard de l'extrême sensibilité environnementale du territoire, la prévention des risques naturels est au cœur des préoccupations de la Métropole. Dans un contexte de changement climatique, il s'agira de mieux prendre en compte les risques et les aléas, notamment ceux liés aux inondations générées par le ruissellement urbain, en consolidant la connaissance des zones les plus sensibles et ce, en allant si possible au-delà des prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) établis par l'État afin de mieux les anticiper et de mieux protéger les populations. Par ailleurs, le PLUi intégrera les contraintes naturelles pour en faire des éléments participant, de manière positive, à la définition de l'identité du territoire. Il déterminera également les usages pouvant être promus en compatibilité avec une gestion adaptée des risques.

Depuis l'adoption de son Plan Climat Energie Territorial, la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole et l'adoption par cette dernière de 7 piliers stratégiques fondateurs de son développement intégré et équilibré, Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée dans la transition énergétique, en revisitant en profondeur ses politiques publiques, afin d'amplifier et de garantir l'efficacité de ses programmes d'actions pour une Métropole plus économe et plus respectueuse de son exceptionnelle qualité environnementale. Le PLUi s'attachera à intégrer les dispositions *ad hoc* concourant à cet objectif.

Les modalités de collaboration avec les Communes Membres

L'article L.123-6 du Code de l'urbanisme précise que « *le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

Dans cette perspective, la « charte de gouvernance du PLU », annexée à la présente délibération, a été élaborée par les services communaux et métropolitain pour établir les modalités de collaboration entre les Communes et la Métropole. Cette charte a été examinée le 24 novembre 2014 en Conférence

des Maires puis soumise pour avis simple aux Conseils Municipaux des 31 Communes préalablement à son approbation par le Conseil de Métropole du 22 juillet 2015.

Dans le prolongement du Pacte de Confiance adopté le 17 juillet 2014 par le Conseil Communautaire, la charte de gouvernance du PLU souligne la double pertinence des collectivités concernées et considère que le PLUi doit nécessairement être le produit d'un travail nourri des réalités locales et porteurs de projets d'aménagement à leur échelle : les Communes, collectivités de proximité en prise avec les besoins et réalités locales et porteurs de projets d'aménagement à leur échelle restent au cœur du processus décisionnel ; la Métropole demeure garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire métropolitain.

Dans cet esprit, les principales modalités de collaboration entre les Communes et la Métropole pour l'élaboration du PLUi sont les suivantes :

Les modalités du pilotage :

- un comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLUi est mis en place. Il est composé du Président de la Métropole, qui en assure la présidence, de la Vice-présidente en charge de l'aménagement et du développement durable (appelé à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier) et de chaque Maire des 31 Communes ;
- en complément, un comité de suivi est mis en place. Il est composé de la Vice-présidente en charge de l'aménagement et du développement durable, qui en assure la présidence, des Vice-présidents en charge des domaines en lien avec l'aménagement du territoire et d'un élu référent pour chaque commune. Ainsi un réseau de référents est constitué, pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi (comité de suivi, groupes de travail, ...) et assurer le rôle de relais entre l'échelle communale, en particulier au niveau des commissions d'élus communaux *ad hoc*, et l'échelle métropolitaine.

Les modalités du travail en commun pour l'élaboration du PLUi :

- les Communes sont associées tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme et non uniquement lors des étapes de validation. En particulier, une phase de recueil préalable des projets et des enjeux locaux liés à l'élaboration du PLUi est initiée à l'échelle de chaque commune ;
- des réunions sont organisées à l'échelle des secteurs du SCoT afin d'élaborer le PLUi dans le cadre d'une vision partagée entre la Métropole et les Communes ;
- des réunions sont également organisées entre la Métropole et chaque commune sur l'élaboration des dispositions concernant directement celle-ci, dont notamment les suites à donner au recueil préalable des projets et des enjeux locaux ;
- la Métropole met en place des moyens techniques, notamment des prestataires spécialisés, sur chaque territoire communal pour l'élaboration du zonage (plan et règlement).

Complémentairement, plusieurs dispositions sont prévues à chaque étape de la procédure règlementaire, en complément et en précision de celles déjà prévues par le Code de l'urbanisme :

- Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont présentés en Conférence des Maires préalablement à la délibération de prescription du PLUi par le Conseil de Métropole ;

- Préalablement à l'arrêt du projet de PLUi, celui-ci est présenté à chaque Maire selon les modalités définies avec l'accord de ce dernier. Chaque maire est invité, s'il le souhaite, à formuler ses observations dans un délai de 1 mois à compter de la présentation du projet de PLUi ;
- Préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil de Métropole, la prise en compte des observations écrites et le projet de PLUi sont présentés à la Conférence des Maires. Lors de cette réunion, si un Maire exprime son opposition au projet selon un motif qui concerne sa commune, la Conférence des Maires se prononce sur la nature des amendements à apporter, le cas échéant, avant arrêt du projet de PLUi ;
- Suite à l'avis des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les amendements éventuels sont présentés en Conférence des Maires ;
- Préalablement à l'approbation du PLUi par le conseil métropolitain, le PLUi tenant compte éventuellement des remarques et avis formulés pendant l'enquête publique est présenté à la Conférence des maires pour examen.

Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, la concertation du public sera effective pendant toute l'élaboration du projet de PLUi. Elle associera le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions de la charte PLUi, la concertation sera conduite par M. Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, qui proposera au Maire de la Commune concernée de l'accompagner lors de la concertation auprès de la population, en tant que relais local des attentes de ses concitoyens auprès de la Métropole et inversement des politiques métropolitaines vis-à-vis de ses administrés.

La concertation sera menée au moins selon les modalités suivantes :

- informations sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole et dans le journal d'information de la Métropole ;
- réunions publiques de présentation et d'échange organisées au long de la phase de concertation avec au minimum une réunion publique à l'échelle de chaque secteurs territoriaux définis dans le cadre de la révision du SCoT et une réunion publique dans chacune des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses avis, observations dans chacune des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée) et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (aux jours et heures habituels d'ouverture). Une publication dans un journal local informera le public de la date de clôture desdits registres ;
- mise à disposition de l'ensemble du projet de PLUi, pendant un mois minimum, avant arrêt dudit document par le Conseil de Métropole, dans chacune des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée) et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (aux jours et heures habituels d'ouverture). Une publication dans un journal local informera le public du début de la mise à disposition de l'ensemble du projet de PLUi ;

- le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole.

En outre, le Conseil de Développement de Montpellier Méditerranée Métropole créé par délibération du Conseil du 5 février 2015 sera consulté sur le projet du PLUi, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole qui viendra se substituer aux dispositions des POS et PLU existants ;
- arrêter les modalités de collaboration entre Montpellier Méditerranée Métropole et les 31 Communes membres telles que précisées dans la présente délibération et présentées en Conférence des Maires le 24 novembre 2014 et le 27 octobre 2015 ;
- approuver les objectifs poursuivis tels que précisés par la présente délibération ;
- approuver les modalités de concertation telles que précisées par la présente délibération ;
- prendre acte du fait que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été présentés à la Conférence des Maires du 27 octobre 2015 conformément aux dispositions de la charte de gouvernance du PLU adoptée le 22 juillet 2015 et annexée à la présente délibération ;
- autoriser M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Métropole adopte.

Certifié Exécutoire
Publié le : 19/11/15
Déposé En Préfecture
Le : 19/11/15
Numéro de l'acte :
034-243400017-20151112-lmc1105483-
DE-1-1

Pour extrait certifié conforme à
l'original.
Le Président,

SIGNÉ

M. Philippe SAUREL.